

# **Le projet éducatif**

- est élaboré par l'organisateur de l'accueil
- prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs
- Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.
- définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe d'encadrement
- précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil
- L'équipe d'encadrement prend connaissance du projet éducatif avant son entrée en fonction. Elle est informée des moyens matériels et financiers mis à sa disposition.

*Article R227-23 et 24 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

## **Le projet éducatif va permettre :**

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens mis en œuvre
- à Jeunesse et Sports de repérer les intentions éducatives dans chaque accueil, d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre fonctionnement de l'accueil et objectifs énoncés

## **Du projet éducatif au projet pédagogique**

- Le projet éducatif va déterminer les orientations du projet pédagogique
- Il est transmis aux directeurs et aux équipes pédagogiques
- L'articulation entre les deux projets est essentiel

## **Le projet pédagogique**

- Le directeur de l'accueil met en œuvre le projet éducatif dans les conditions qu'il définit dans un document (projet éducatif), élaboré en concertation avec les animateurs.
- Ce document prend en considération l'âge des mineurs accueillis.

### **Le projet pédagogique précise :**

- La nature des activités et les conditions de mises en œuvre
- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos
- Les modalités de participation des mineurs
- Les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- Les modalités d'évaluation de l'accueil
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés

*Article R227-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

### **Le projet pédagogique va permettre**

- À l'équipe de dégager un fonctionnement commun et de s'engager à le mettre en pratique de façon coordonnée
- Aux parents de connaître le fonctionnement de l'accueil

### **Rôle de Jeunesse et Sports**

- accompagner, conseiller et soutenir les organisateurs et les équipes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets
- repérer le mode de fonctionnement de l'accueil et évaluer la cohérence entre les projets

⇒ Les agents JS doivent avoir accès à tout moment et, en particulier, sur place au projet éducatif et au document à caractère pédagogique

**Un projet n'est jamais figé ; il est évolutif et susceptible d'amélioration... La réflexion et les échanges suscités par le contenu sont en eux-mêmes des facteurs permettant cette progression ...**